ISSN 0992-9819

# LE LIEN UFR FO

**Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55**
***www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr***

***Trimestriel N° 115***
***Mai 2015***
**Supplément N° 1**
**à La Nouvelle Tribune N° 403**

édito

## La colère,

Jean-Claude BOREL
*Secrétaire Général UFR-FO*

Quand, au nom de l'austérité budgétaire, les salariés, les retraités et les pensionnés voient leurs conditions de vie se dégrader :

- Gel des pensions et retraites depuis 2013 pour les revenus supérieurs à 1200 euros ;
- Fiscalisation des majorations familiales ;
- Suppression de la demi-part pour les veufs(ves), divorcés et parents isolés ;
- Instauration de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) 3 %, contribution détournée depuis 2013 de son objectif à hauteur de 645 millions d'euros ;
- Report en 2016 de la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

### COLÈRE,

Quand le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) accorde 41 milliards d'euros sans contrepartie au patronat ; cadeau financé par des « économies » sur les retraites, les pensions, sur la Sécurité Sociale et les Services Publics.

### COLÈRE,

Quand au final toutes ces mesures pénalisantes n'aboutissent qu'à diminuer notre pouvoir d'achat et remettre en cause les droits sociaux.

### COLÈRE,

Quand nous sommes obligés de revendiquer pour obtenir simplement nos droits :

- La revalorisation au 1er janvier de nos pensions et retraites ;
- L'indexation des pensions et retraites sur les salaires et non sur les prix ;
- La prise en charge de la dépendance par la Sécurité Sociale ;
- Une véritable prise en charge des soins par la Sécurité Sociale.

### OUI, NOUS SOMMES EN COLÈRE,

**C'est pour cela que nous étions dans l'action le 17 mars et avec l'ensemble des salariés le 9 avril 2015.**

**Le gouvernement serait bien inspiré de prendre en compte le ras-le-bol affiché le 9 avril 2015.**

**IL NE SAGIT PLUS D'ÉCOUTER LE GRONDEMENT DE COLÈRE DANS LES RUES MAIS DE L'ENTENDRE AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD**

## sommaire

P. 2 Ils ont osé décider de ne pas augmenter nos retraites, c'est pourquoi nous leur disons : carton rouge !

P. 3 Pour Force Ouvrière, les retraités ont aussi le droit d'expression...

P. 3 Fonctionnaires retraités : la nouvelle cible... ?

P. 4 Lettre à Madame la Ministre

P. 5 Loi d'adaptation de la société au vieillissement

P. 7 Comprenne qui pourra !

P. 8 Laïcité : un combat plus que jamais d'actualité

P. 9 Accessibilité et accès aux établissements d'hébergement pour personnes dépendantes en 2011

SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ FO

P. 10 Notre modèle social fout le camp...

P. 11 Assemblée Générale des Retraités de la Police Nationale

P. 12 Vie de nos sections

P. 12 Nos adhérents nous contactent

P. 12 Dossiers consommateurs

P. 14 Les coups de cœur littéraires

P. 15 La Fondation de l'Avenir

P. 16 Week-end découverte capitale européenne – Vilnius en Lituanie

## Communiqués de presse

# Ils ont osé décider de ne pas augmenter nos retraites

# c'est pourquoi nous leur disons : carton rouge !

RAPPELONS :

La Sécurité Sociale, C'EST NOUS ! Les conventions collectives, C'EST NOUS ! les conditions de travail, C'EST NOUS ! les congés payés, C'EST NOUS ! la gratuité de l'enseignement ! et, pour une large part, la reconstruction de notre pays, C'EST AUSSI NOUS !

**ALORS ?** Comment peuvent-ils oser dire qu'en profitant égoïstement de notre retraite nous mettons en danger les équilibres de la Nation ? Savent-ils que nous percevons en moyenne 1 300 euros par mois ? Savent-ils, nos MINISTRES, que si nous sommes propriétaires de notre logement, c'est après 40 ans de travail (parfois plus) et de privations ?.

Ce ne peut donc pas être considéré comme un signe extérieur de richesse.

Pourtant, **ILS ONT OSÉ REFUSER DE METTRE A NIVEAU,** encore une fois, **NOS RETRAITES** au motif que les prix n'ont pas augmenté.

**MENSONGE ! MENSONGE D'ÉTAT** mais mensonge tout de même : il suffit de constater l'envolée des impôts locaux et de ceux de l'État, les médicaments, le gaz, l'électricité, les transports, les loyers, sans compter le prélèvement de 0,30 % au titre de la dépendance détourné d'ailleurs de son objectif, la hausse de la CSG et encore et encore….

POURQUOI un tel acharnement ? La réponse est simple : nous n'aurions pas les moyens de réagir !!!

PROUVONS le contraire, REFUSONS d'être considérés comme des nantis de la société, des privilégiés qui auraient l'obligation de consentir des sacrifices particuliers en vue d'une redistribution de nos revenus.

**NOUS NE SOMMES EN RIEN RESPONSABLES DE LA CRISE** qui est le seul fait de la FINANCE.

Rien ne nous a été donné : ce que nous avons, nous l'avons obtenu au prix de notre combat quotidien.

**RELEVONS la tête : nous représentons 17 % de la population (et demain 20 %), c'est notre FORCE !**

## A PARTIR DE DEMAIN, CARTON ROUGE !
## CHAQUE RETRAITÉ DOIT ARBORER UN CARTON ROUGE
## PAR LEUR CARTON ROUGE,
## LES RETRAITÉS DISENT NON A L'INJUSTICE

## A PARTIR DE DEMAIN, L'UFR S'ADRESSERA AUX DÉPUTÉS, SÉNATEURS, PRÉSIDENTS DE RÉGION ET DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX, MAIRES

---

**(Une chemise, un foulard, une pochette, une cravate, une jupe, une robe, un bouton, une fleur, un sac, en fait à chacun de décider de son CARTON ROUGE)**

# Pour Force Ouvrière, les retraités ont aussi le droit d'expression...

Le bureau de l'UFR-FO s'est réuni à Paris le 14 avril 2015.

Il a étudié le projet de loi portant sur le vieillissement de la société adopté par le Sénat après l'Assemblée Nationale. En fait, rien n'a changé par rapport au texte présenté en 2014.

Le bureau **CONDAMNE** la partie du texte traitant de la représentation des retraités, dans la mesure où les organisations syndicales ne seront plus représentées en tant que telles au niveau local dans le futur organisme dénommé Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Ceci vient s'ajouter à la décision de la Ministre de la Fonction Publique d'exclure les fonctionnaires retraités de la gestion de l'action sociale interministérielle.

Au moment où les retraités représentent près de 20 % de la population (chiffre appelé à augmenter au fil des ans), il y a là un mépris évident envers les retraités, contribuables à part entière, qui participent également à l'activité économique de la Nation.

Le bureau de l'UFR-FO s'insurge contre une telle orientation et sollicite le droit à l'expression pour les retraités. Les actifs ont des instances de représentation pour la défense de leurs intérêts, les retraités doivent également être parties prenantes dans les divers organismes où sont débattus leurs propres intérêts.

*Fait à Paris, le 17 avril 2015*

# Fonctionnaires retraités : la nouvelle cible...?

L'union républicaine, après les tragiques évènements de ce début d'année et la côte de popularité des fonctionnaires en hausse ne résistent pas longtemps à la volonté de certains de toujours vouloir opposer les agents du privé et ceux du public.

La remise en cause des avantages familiaux des retraités est donc à l'ordre du jour, et les fonctionnaires retraités présentés comme des favorisés.

Ainsi, les attaques contre les retraités de la Fonction Publique continuent au nom des restrictions budgétaires.

Les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de remettre en cause le code des pensions civiles et militaires et plus particulièrement les droits familiaux visant à compenser l'impact de l'éducation des enfants sur la carrière.

Après avoir sacrifié les bonifications, supprimé les retraites anticipées, l'idée de toucher à la majoration de la pension pour les parents d'au moins trois enfants est mise en débat par le conseil d'orientation des retraites *(rapport Fragonard)*.

***La FGF-FO rejette fermement une réforme de la majoration pour pension, y compris en la plafonnant.***

Les fonctionnaires en ont assez, actifs comme retraités !

Ne l'oublions pas depuis janvier 2015, les fonctionnaires actifs ont vu leur retenue pour pension (correspondant à la cotisation retraite pour le privé) augmenter de de 9,14 % à 9,54 %, diminuant toujours plus leur pouvoir d'achat.

Le gel du point d'indice depuis 2010 a mécaniquement diminué le niveau des droits à pension. Abroger ou modifier la majoration de pension participe d'une politique de rigueur contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs ou retraités.

***La FGF-FO, 1er syndicat de la Fonction Publique de l'État, refuse ces choix contradictoires avec une véritable politique sociale en faveur des familles.***

*Fait à Paris, le 30 janvier 2015*

## Courrier à Madame la Ministre

Paris, le 28 janvier 2015

Madame la Ministre,

C'est avec consternation que j'ai pris connaissance de l'arrêté fixant la composition et le fonctionnement des SRIAS et CIAS qui, dans son article 2-2°, prononce de fait l'exclusion des fonctionnaires retraités de l'État de la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle.

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs s'ingénient à réduire à la portion congrue le budget de l'action sociale, et à diminuer les prestations sociales, notamment celles en faveur des retraités.

Pour preuve, entre autres, la suppression de l'aide-ménagère à domicile, remplacée par une aide au maintien à domicile dont les conditions sont si draconiennes que les bénéficiaires qui étaient 36 000 en 2008 - au titre de la première - sont passés à 500 en 2013, avec la seconde aide ! La réforme à venir n'améliorera pas significativement la situation, loin s'en faut !

En ces temps de restrictions budgétaires, alors que les pensions de retraite ont diminué compte tenu des augmentations des prélèvements sociaux, l'action sociale est un facteur de cohésion sociale indispensable. L'implication des retraités dans son fonctionnement offre la possibilité de maintenir le lien entre actifs et retraités.

Cette mise à l'écart est ressentie par les retraités comme du mépris à leur égard et une méconnaissance du terrain par l'administration.

En effet, les suppressions d'emplois, années après années, aggravent lourdement la charge de travail des actifs qui ont de plus en plus de mal à dégager du temps pour siéger dans ces instances et à effectuer les tâches nécessaires au bon fonctionnement des SRIAS et CIAS.

A contrario, les retraités, plus disponibles, ont tout loisir pour participer aux réunions, et y apportent leurs connaissances, leur expérience et pallient ainsi, partiellement, l'indisponibilité des actifs.

Ce constat ne peut qu'entraîner de nombreuses interrogations pour FO.

L'exclusion des retraités de ces instances anticipe-t-elle l'exclusion des retraités, anciens serviteurs de l'État, du bénéfice de l'ASI ?

Pensionnés de l'État et militants syndicaux concernés, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons accepter cette hypothèse.

Au regard de tous ces éléments, je sollicite votre intervention pour revoir la situation des retraités de la Fonction Publique et permettre à nouveau leur participation dans la gestion de l'ASI.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Jean-Claude BOREL**

***Secrétaire Général de l'UFR-FO***

### NOTE DE LA RÉDACTION

Un des passages de la lettre traitant de la disponibilité des retraités permettant de pallier celle des actifs a pu donner lieu à interprétation.

Il convient donc d'être clair. Nous ne demandons pas autre chose que le rétablissement des anciennes conditions relatives à la présence des retraités librement désignés par les organisations siégeant dans ces instances.

Où en est-on aujourd'hui ?

# Ce qu'il faut retenir de ce texte, les limites, les attentes

Loi d'adaptation de la société au vieillissement

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a été adopté le 17 septembre à l'Assemblée Nationale.

Le texte est actuellement discuté par Sénat. Son application en serait retardé et ne devrait voir le jour que courant 2016.

Certes, il a le mérite d'exister et comporte des avancées significatives mais les mesures préconisées sont insuffisantes au regard des enjeux et il suscite bien des questionnements.

## LES PRINCIPALES MESURES

Le projet de loi traite prioritairement de la prévention et de l'aide au maintien à domicile.

### Prévention :

Une enveloppe annuelle de 140 millions d'euros devrait être affectée à la prévention pour favoriser l'accès des personnes âgées aux dispositifs de téléassistance et de domotique (chemins lumineux antichute par exemple) ou pour développer les campagnes de formation et de promotion sur le sommeil, le bon usage du médicament, l'hygiène de vie.

Un plan spécifique traitera de la prévention du suicide et permettra d'améliorer le repérage d'un syndrome dépressif et aussi de lutter contre l'isolement social.

Des crédits seraient débloqués pour la mise en place d'actions de prévention et d'animation dans les logements-foyers désormais remplacés par des résidences autonomie qui percevront un forfait autonomie.

### Revalorisation de l'APA :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée, sous conditions de ressources, par les départements aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Elle n'est revalorisée que pour les personnes âgées dépendantes vivant à domicile. Les plafonds d'aide mensuels sont relevés de 30 %, 23 % et 19 % en fonction du degré d'autonomie. L'évaluation de l'éligibilité sera d'ailleurs améliorée ainsi que les référentiels pour tenir compte de la situation et des besoins du demandeur et de ses aidants. Le reste à charge devrait diminuer jusqu'à 60 % pour les personnes les plus modestes et les plus dépendantes.

### Aide aux aidants :

Les aidants de bénéficiaires de l'APA pourront bénéficier d'une aide financière dédiée permettant un hébergement temporaire de la personne aidée (aide au répit). Une aide d'un montant annuel de 500 € est également instituée pour les aidants.

L'offre d'hébergement temporaire devrait être mieux utilisée.

suite page 6

Bernard RIBET
*Secrétaire National*

## Adaptation des logements :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) devra comprendre le diagnostic préalable au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ils devront répondre aux besoins liés au vieillissement de la population.

Le respect du consentement de la personne lors de l'entrée en maison de retraite reste la règle. La loi vise à favoriser les solutions alternatives, en particulier l'adaptation des logements et structures intermédiaires. Un plan de 40 millions d'euros devrait être lancé avec le concours de l'Agence nationale de l'habitat et concernerait l'adaptation de 80 000 logements. Des crédits seraient également débloqués pour la rénovation des foyers logements.

## Conférence des financeurs :

« Une conférence des financeurs définit les missions et les types d'actions entrant dans le champ de cette conférence en complément des aides légales ou règlementaires ».

« (Elle) établit un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention pour répondre aux besoins des personnes âgées de 60 ans et plus… ».

Mais il est aussi prévu que les aides techniques individuelles seront accordées par le département, **sous condition de ressources des bénéficiaires variant, selon la zone géographique de résidence, dans les conditions prévues par décret.** Les membres de la conférence autres que le département, - les CNAV, assurances maladie, ARGIC-ARCCO, mutuelles - financeurs à titre complémentaire de leur action habituelle doivent respecter cette règle. Ils seront donc financeurs mais pas décideurs.

## Tarifs des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :

Le taux plafond d'évolution des tarifs des EHPAD tiendra compte de l'évolution des coûts à la construction, des produits alimentaires et aussi du taux d'évolution des retraites de base et ce, dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté du ministre chargé des personnes âgées et du ministre chargé de l'économie et des finances.

Quoiqu'il en soit, le montant mensuel moyen à charge du résident est de 2 200 € par mois. Il est évident qu'une très large majorité de retraités n'est pas en mesure de supporter ce coût. Le problème des restes à charge importants pour le résident ou sa famille reste entier.

**Le volet hébergement en établissement des personnes dépendantes n'est pas traité : nous l'avons dit et nous le répétons, il faut anticiper ; il faut développer l'accueil, créer plus de places, maîtriser les coûts, augmenter les effectifs soignants, former le personnel.**

**De ce point de vue la déception est grande.**

## Gouvernance :

Il est prévu la mise en place d'un « Haut Conseil de la Famille et des âges de la vie », fusion du Conseil National des Retraités et des Personnes Âgées (CNRPA) et du Haut Conseil de la Famille.

La section « âge » comprend, dans sa composition, les organisations syndicales des retraités au niveau national et local.

Se pose néanmoins la question des limites d'âge pour siéger dans cette instance, et il serait tout à fait regrettable que les retraités soient écartés pour raison d'âge !

Localement le Coderpa (Comité départemental des retraités et des personnes âgées) et le CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées) seront remplacés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

La représentation des organisations syndicales de retraités n'y est pas prévue formellement, ce qui est tout à fait anormal sachant le rôle de cette instance dans l'élaboration du schéma départemental de gérontologie, entre autres.

**Les retraités doivent revendiquer la place qui leur revient : ils ont travaillé et cotisé et ils sont citoyens à part entière.**

## Impact de la réforme territoriale :

La déclinaison de la loi au plan local est étroitement liée à la mise en place de la réforme territoriale qui va s'accompagner d'une redéfinition des compétences des différentes collectivités.

Les perspectives sont particulièrement préoccupantes en matière de prise en charge financière de la dépendance sachant la grande disparité qui existe entre les départements.

L'APA représente 15 % dans le budget de certains départements. Le coût de l'APA ne cesse d'augmenter : de 5,5 milliards d'euros aujourd'hui il pourrait atteindre 11,2 milliards d'euros vers 2040. Certains départements pourraient se trouver dans une impasse budgétaire compte tenu de leur potentiel fiscal limité et ce, dans un contexte particulièrement fragilisé par les diminutions drastiques des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

## Les autres mesures de la loi à signaler :

Création d'un « volontariat civique senior » non rémunéré visant à valoriser l'engagement républicain bénévole des personnes âgées. Les volontaires seront reconnus officiellement par la République par la remise d'un certificat en préfecture.

La perte d'autonomie figure au nombre des motifs discriminatoires définis par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations. Ainsi la perte d'autonomie devrait constituer une discrimination directe au même titre que l'âge, le handicap, le sexe ou encore la religion. Ainsi les victimes ou leurs ayants droits auront la faculté de saisir le Défenseur des Droits, notamment en cas de traitement discriminatoire survenant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La loi crée un nouveau cas d'acquisition de la nationalité française pour des ressortissants issus de l'immigration âgés de 65 ans et plus, ascendants de Français et présents sur le territoire depuis 25 ans.

Il faut continuer à plaider la convergence vieillissement et handicap (régi par la loi de 2005). Le traitement de la perte d'autonomie est aujourd'hui discriminatoire selon l'âge : les dispositifs de compensation prévus par la loi de 2005 sur le handicap ne s'appliquent pas aux personnes âgées sauf si le handicap a été reconnu avant 60 ans. C'est ainsi

suite page 7

qu'actuellement, à handicap égal, une personne âgée dite dépendante reçoit une aide financière quatre fois moindre qu'une personne handicapée.

Sur le fond l'objectif reste quand même, in fine, la création d'un risque « perte d'autonomie » géré par la Sécurité Sociale et financé par une contribution universelle assise sur l'ensemble des revenus.

## Financement :

Le coût total des mesures est de 645 millions d'euros financés par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,3 % prélevés sur les pensions mensuelles).

C'est peu au regard des besoins à venir quand on sait qu'il faudrait investir 1,5 milliard d'euros pour le secteur de l'hébergement des personnes dépendantes.

Le financement prévu par la loi est donc à la charge des seuls retraités, ce qui est totalement inéquitable.

## En conclusion :

**Décidément, il est difficile de voir les politiques prendre réellement en charge les problèmes de la vieillesse. Il faut croire que les séniors ne représentent pas à leurs yeux un lobby puissant, même si chacun souhaite au moment des élections que les « vieux » votent pour leurs candidats.**

**Chacun de nous doit comprendre qu'à l'instar des actifs, nous représentons un potentiel de pression important eu égard au nombre que nous représentons (près de 15 millions).**

# Comprenne *qui pourra !*

Dans le n° 112 du *Lien*, il a été évoqué le problème de la dépendance et de la nécessité de tout faire pour que chacun puisse rester chez soi jusqu'à la fin de sa vie. Encore faut-il donner les moyens à chacun de pouvoir subvenir à ses besoins vitaux.

Pour compléter les idées avancées dans l'article, certaines informations, données dans le cadre du Salon du service à la personne, nous incitent à la réflexion. Tout d'abord, il faut savoir qu'en 2020 - c'est à dire demain - les séniors représenteront 20 % de la population française. Qu'en 2015, la part des séniors dans les dépenses de consommation atteindra 54 %.

Il va de soi que la consommation n'est pas de même nature selon l'âge, suivant que l'on est dans la catégorie des séniors actifs (les + de 50 ans), des séniors en bonne santé (les + de 65 ans), des séniors plus fragiles (les + de 80 ans) et, enfin, des séniors dépendants (les + de 85 ans) qui ont des comportements et des besoins différents les uns des autres. Ainsi, plus on vieillit moins on consomme de biens de consommation courante alors qu'augmentent les besoins en services à la personne, en soins ou en auxiliaires de vie.

Pourquoi rappeler ce qui peut apparaître comme des évidences ? Parce que le gouvernement ne cesse de taxer les retraités sous différentes formes, ce qui contribue à réduire leur consommation et ce, au moment où ce même gouvernement souhaite faire redémarrer l'économie. Que faut-il également penser de son attitude vis-à-vis du plan de vieillissement de la population dont on croyait savoir qu'il constituait un des axes essentiels de sa politique sociale. Il est vrai que c'était avant les élections !!! Rappelons-nous le battage médiatique fait lors de la parution des 3 rapports qu'il avait lui-même enclenchés. On allait voir ce qu'on a vu : c'est à dire un projet de loi qui vient d'être discuté à l'Assemblée Nationale et au Sénat qui ne fera pas beaucoup progresser la situation actuelle, surtout pour les personnes hospitalisés en EPHAD.

Pourquoi cette loi ? Est-ce pour donner l'impression que des promesses faites sont tenues ou pour se donner « bonne conscience » simplement quand on voit les financements dérisoires qui sont avancés dans ce projet face à des besoins réels dix fois supérieurs?

Les retraités ont vraiment l'impression qu'on se moque d'eux. Il est vrai que les retraités ne portent pas de « bonnets rouges » et ne descendent pas massivement dans la rue. Pourtant quand il s'agit des retraités, on ne peut remettre toujours à des « lendemains qui chantent » car les besoins sont immédiats.

**R. C.**

# LAÏCITÉ : un combat plus que jamais d'actualité

*Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. (Condorcet)*

**Roger CARRIÈRE**
***Secrétaire National***

Les évènements récents (les 7 et 11 janvier) ont fait découvrir à certains d'entre nous que le concept de laïcité demeurait plus que jamais d'actualité dans notre pays. Il semblait tellement aller de soi que les mêmes considéraient qu'il était inaltérable, en quelque sorte « inscrit dans le marbre » et dans les esprits. Mais est-ce bien certain ?

En effet, depuis nombre d'années ceux qui étaient censés ou prétendaient le défendre avaient, si je puis dire, remisé leurs « armes » pour des motifs plus ou moins avouables (en fait de basse politique électoraliste) ou créé des qualificatifs tels que « laïcité ouverte ».

On ne peut que regretter, certes avec retard, qu'en 2005, les autorités, ou autres, aient si peu fêté l'anniversaire du centenaire de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État. Cette loi stipulait, il n'est pas inutile de le rappeler, que « la République accepte la liberté de conscience… et garantit le libre exercice des cultes, mais elle ne reconnaît, ne salarie [1], ni ne subventionne aucun culte ». On a pu remarquer aussi qu'à cette époque, dans une lettre des évêques de France (2005) il y est écrit que *« la laïcité est apparue au cours du siècle comme un régime de pacification des esprits dans un pays où se développait une pluralité de convictions et de croyances... »,* puis plus loin le constat où ils confirmaient que *« l'État et l'Église catholique sont deux registres distincts, les pouvoirs publics n'interviennent pas dans la vie interne de l'Église et l'Église n'a pas vocation à gérer la politique ».*

Pourquoi fallait-il alors qu'un Président de la République, nouvellement élu, aille faire allégeance au pape et fasse à cette occasion un discours où il déclare que *« la loi de 1905 était une sorte de violence faite à l'église »* alors que cette loi ne fit qu'émanciper l'État de l'Église et l'Église de l'État ou ,comme le revendiquait Victor Hugo à la Tribune de l'Assemblée, cinquante ans plus tôt, lors de la discussion sur la loi Falloux et face au Parti clérical *« ce que je veux, je le répète, c'est l'Église chez elle et l'État chez lui »*. Il ajoutait *« il n'y a pas un poète, pas un écrivain, pas un philosophe, pas un penseur que vous acceptiez. Et tout ce qui a été écrit, trouvé, rêvé, déduit, illuminé, imaginé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez. »*

En fait, quoiqu'elles affirment, les religions ont été (et sont encore) les plus fidèles soutiens des pouvoirs en place, ceux-ci estimant qu'elles servent leurs intérêts politiques.

Face aux évènements, les religions de tous bords condamnent la violence de certaines actions mais pas les buts poursuivis.

De quel droit, ce même Président de la République - cité plus haut- au nom de tous les Français, qu'ils soient croyants ou athées, peut-il affirmer que *« dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage des différences entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur ».* Celui qui était censé être le garant de la Constitution pouvait-il à ce point la piétiner, ignorant de fait le concept de laïcité qui y est pourtant inscrit depuis 1946 . Il appelait d'ailleurs de ses vœux l'avènement d'une « laïcité positive », à l'image de ce que d'autres appellent « laïcité plurielle », comme si la laïcité était multiple et divisible.

Comment alors s'étonner que ces attitudes ou ces déclarations nous aient conduits à une fragmentation de la société et au développement du communautarisme.

Pour ma part, pendant des années, dans différents congrès ou instances de retraités, où se retrouvaient des défenseurs patentés sinon les gardiens de la laïcité, je n'ai eu de cesse de les exhorter à réagir face aux dérives constatées.

En 1905, Émile Combes, un des pères de la loi, déclarait *« ce n'est pas à la religion que nous nous attaquons c'est à ses Ministres qui veulent en faire un instrument de domination* (il était bien placé pour en parler, lui qui avait parfait son éducation au séminaire de Castres)… » Il ajoutait *« en tant que système de croyance, la religion a droit à la liberté qu'aucun de nous ne songe à lui dénier… tout ce que nous demandons à la religion, c'est de s'enfermer dans ses temples et de se garder de toute immixtion dans le domaine civil et politique ».*

Nous ferons aussi nôtre ce passage du discours de Jean Jaurès devant les élèves des écoles de

suite page 9

*(1) sauf en Alsace et Lorraine, sous occupation Allemande en 1905, où sont salariés les ministres des cultes catholiques, protestants et juifs, mais aussi financé l'entretien des lieux de cultes.*

Castres le 30/7/1904 où il déclarait qu'*« il n'y a pas de démocratie sans laïcité ».*

Pour ma part, je considère que la laïcité n'est ni dogmatique, ni intégriste comme l'affirment les cléricaux. Elle est le cadre dans lequel un individu est libre ou non de pratiquer une religion, de critiquer ou non un dogme, de croire ou non une vérité révélée.

Pour conclure, je voudrais citer une partie de la préface faite par Henri Péna-Ruiz dans son « Dictionnaire de la Laïcité » (Éd. Plon).

*« L'amour de la laïcité est l'amour d'un idéal qui vaut pour tous un jour ou l'autre. Chaque fois qu'une conscience résiste à l'oppression, chaque fois que des hommes aspirent à l'égalité de traitement, chaque fois que les citoyens s'insurgent contre les privilèges publics d'une conviction particulière et réclament la promotion du seul bien commun à tous, la laïcité advient mais comme processus d'émancipation et non comme un dogme ».*

Ne retrouve-t-on pas dans cette citation nombre de situations qui nous interpellent quotidiennement ?

Quand je vous dis que la laïcité est un combat permanent...

# Accessibilité et accès aux établissements d'hébergement pour personnes dépendantes en 2011

Michel DELATTRE
*Secrétaire National*

Un recensement fait en 2011 a permis de démontrer que 7 752 Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) offrent en moyenne 101 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus, soit 10 % de la population concernée. La répartition des EHPAD varie aussi fortement selon leur statut juridique (public ou privé).

## Entre 22 et 185 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus dans les départements

Dans 61 % des départements, ces taux d'équipement oscillent entre 90 et 130 places. Le littoral méditerranéen, les DOM, et la petite couronne de la région parisienne sont les zones les moins équipées. A l'inverse les taux d'équipement sont les plus élevés dans les départements des Pays de Loire et de l'Auvergne.

Avec 82 % des cantons *(définition du canton sur le site de l'INSEE)* équipés fin 2011, les EHPAD sont localisés suivant un maillage territorial fin, qui résulte de l'histoire de l'accompagnement des publics fragiles. La moitié de ces cantons accueillaient déjà à la fin du XIXe siècle un hospice, une maison de retraite ou un asile de vieillards. Avec l'impulsion de la politique d'humanisation des hospices au début des années 60, près de 85 % des cantons aujourd'hui équipés en EHPAD disposaient déjà d'une structure d'hébergement pour personnes âgées.

## Une accessibilité théorique garantie

Un établissement est considéré comme d'autant plus facile d'accès qu'il est géographiquement proche et qu'il dispose d'un nombre de places levé en rapport avec la population locale de personnes âgées. L'accès théorique combine aussi le taux d'équipement et la distance entre le lieu de vie des personnes et l'établissement. Elle varie fortement en fonction du statut juridique de l'établissement, public hospitalier, privé lucratif ou privé non lucratif.

Héritiers des hospices, les établissements publics non rattachés à un hôpital sont les plus accessibles en France. Ce sont aujourd'hui, des établissements publics administratifs autonomes ou rattachés à un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présent dans 98 % des sous-préfectures des départements, les EPHAD rattachés à un hôpital forment un maillage régulier. Leur implantation reflète celle des hôpitaux. Ils se sont développés dans les grandes villes au sein des hôpitaux et hospices qui ont profité des avancées techniques du XXe siècle. Les EHPAD à but non lucratif sont accessibles dans plusieurs régions. Ces établissements sont essentiellement gérés par des associations - reconnues ou pas - d'utilité publique. Leur implantation est ancrée dans l'histoire religieuse et sociale des territoires. Ainsi la congrégation des petites sœurs des pauvres gérait une centaine d'établissements à la fin du XIXe siècle. Elles sont implantées en Bretagne, dans le Nord-Pas-de-Calais, en Rhône-Alpes et en Ile-de-France. Autre exemple, la Fondation Caisse d'Épargne regroupe plus de 70 établissements à la fin 2011 ; premier acteur non lucratif, elle réunit plusieurs fondations qui se sont développées au XIXe siècle.

suite page 10

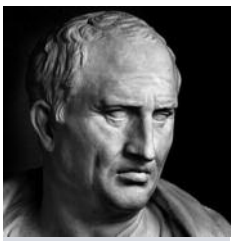

### GÉNIAL CICÉRON !

En cette période, il est bon de rappeler la théorie politique de Cicéron :

1 - Le pauvre : travaille,
2 - Le riche : exploite le 1,
3 - Le soldat : défend les deux,
4 - Le contribuable : paye pour les trois,
5 - Le vagabond : se repose pour les quatre,
6 - Le poivrot : boit pour les cinq,
7 - Le banquier : escroque les six,
8 - L'avocat : trompe les sept,
9 - Le médecin : tue les huit,
10 - Le croquemort : enterre les neuf,
11 - Et le politique : vit des dix.

Les établissements privés à but lucratif se développent depuis le début des années 90. Fin 2011 un tiers d'entre eux sont rattachés à un groupe de plus de 100 établissements ; ils représentent 40 % des places du secteur. Ces groupes développent des stratégies d'implantation géographiques ciblées ; ils sont présents dans quelques territoires : Ile-de-France, Normandie, Vallée du Rhône, Littoral méditerranéen, Gironde, les Charentes. Ils sont peu accessibles dans les départements.

Bien que la situation géographique soit le premier critère de choix de l'EHPAD, une personne âgée ou sa famille peuvent juger plus accessible un établissement plus éloigné qui propose des tarifs plus attractifs.

### Les principaux pôles urbains affichent les tarifs les plus élevés

La tarification dans les EHPAD repose sur les trois composantes de la prise en charge des personnes âgées :

***Le soin*** (pris en charge par l'assurance maladie).

***La dépendance*** (partiellement prise en charge par les départements à travers l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou APA) et par les résidents eux-mêmes qui acquittent un ticket modérateur.

***L'hébergement*** (à la charge du résident ou de ses obligés alimentaires ou du Département avec l'aide sociale à l'hébergement).

***L'hébergement*** journalier recouvre l'intégralité des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation. Il constitue la principale composante du reste à charge du résident : il est cinq fois supérieur au reste à charge lié à la dépendance.

Ce tarif est globalement plus faible dans les établissements publics (hospitalier ou non), le tarif moyen étant inférieur à 50 €. Il est en moyenne de 55 € dans les établissements privés à but non lucratif et d'environ 70 € dans les établissement privés à but lucratif.

### Près de deux tiers des résidents ne vont pas dans l'établissement le plus proche

L'accès mesure les distances parcourues par les résidents depuis leur précédent lieu de vie pour rejoindre leur établissement où ils résidaient fin 2011. A cette date les trois quarts des résidents disposaient d'un EHPAD dans la commune de leur précédent lieu de vie, quel que soit le statut juridique de l'établissement. Seul 30 % n'ont pas changé de commune lorsqu'ils ont intégré l'EHPAD. Ils sont 38 % à avoir rejoint un EHPAD de leur commune ou de la commune équipée la plus proche. L'accès aux établissements dépend donc non seulement de l'accessibilité géographique mais aussi de critères financiers, d'arbitrage personnel ou familiaux et des places disponibles.
Les distances réellement parcourues sont nettement supérieures aux distances minimales à parcourir pour rejoindre l'EHPAD le plus proche et ce quel que soit le département. La question de l'accessibilité fréquente en milieu rural se pose avec autant d'acuité en milieu urbain dense. Un quart des résidents en EHPAD originaires de Paris ou de sa petite couronne ont parcouru 25 km au moins lors de leur entrée dans l'établissement.

***Étude faite à partir de l'enquête de la DRESS.***

---

***NDRL : Peut-on raisonnablement espérer que la loi sur le vieillissement actuellement en discussion au Parlement améliorera la situation ? On peut en douter.***

## *Services publics et de santé FO*

*Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*

# Notre modèle social fout le camp…

**Robert POUGIS**
***Secrétaire Général de la section retraités Services Publics et Santé***

De mois en mois la situation économique se dégrade et nos « Politiques » sont convaincus que ça ira mieux demain… Cela s'appelle la méthode « COUÉ ».

C'est à qui (le pouvoir en place et son opposition) imaginera comment réaliser le maximum d'économies budgétaires…

- cinquante milliards en trois ans pour le pouvoir en place,
- cent voire cent cinquante milliards pour l'opposition républicaine... QUI DIT MIEUX !

Soyons sérieux quelques instants : le gouvernement décide de réduire fortement les dotations aux collectivités locales. Réaction immédiate des élus dirigeants des collectivités (surtout de droite) = forte augmentation des impôts locaux (taxe d'habitation et impôts foncier…)

Le Gouvernement annonce fièrement une diminution des impôts sur le revenu (en supprimant notamment la première tranche à 5 %…) par contre il ne faut pas être « polytechnicien » pour comprendre que ce seront « les couches moyennes » qui vont encore en pâtir.

De surcroit l'ONDAM (taux d'évolution des dépenses hospitalières) est en forte diminution par rapport aux besoins de soins de la population.

Qui va faire les frais de cette compétition suicidaire ? D'abord le personnel territorial et hospitalier, ensuite nos concitoyens.

### Quelques exemples significatifs

- Pour la fonction publique territoriale : l'intention est de ne plus remplacer aucun départ en retraite !

suite page 11

- S'agissant de la fonction publique hospitalière, le gouvernement s'oriente de plus en plus vers la suppression des hôpitaux en milieu rural et la rationalisation des soins (Madame la Ministre de la santé préconise l'hospitalisation en ambulatoire). Cela signifie concrètement suppression d'équipes de nuit ; pour le patient retour à la maison le jour même après une intervention chirurgicale… Imaginez l'angoisse pour les personnes âgées ou les personnes seules… organisation des soins à domicile, de la restauration, etc... et nous ne vous parlerons pas des complications éventuelles avec retour en hospitalisation, nous prendrions le risque de vous faire peur !...

Et pour parachever le tableau parlons de nos retraites...

- le régime de base,
- les régimes de fonctionnaires (dont la CNRACL),
- les régimes complémentaires AGIRC et ARCCO.

### La CNRACL (point financier)

On constate une petite embellie… Le recul de l'âge de départ à la retraite d'une part, la suppression des départs anticipés pour les mères de famille de trois enfants au moins d'autre part, ont des conséquences (momentanées) positives pour la trésorerie de la CNRACL.

Si on y ajoute le blocage de l'évolution des retraites servies depuis avril 2013, nous pouvons clairement dire que la situation (de trésorerie) s'est légèrement stabilisée… mais à quel PRIX !...

Pour autant avec le blocage depuis plus de cinq ans de la valeur du point d'indice de la fonction publique, la situation risque à terme de devenir difficile par le manque de recettes criantes.

### Conseil d'administration de la CNRACL

**Nouvelle mandature :** démarrage « prometteur » !...

**Première initiative :** approbation de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) le 11 février 2015.

Malgré l'opposition de FO et de la CGT nous avons assisté à une parodie de discussion et de concertation.

Nos employeurs élus au CA (territoriaux) majorité et opposition se sont neutralisés, pour ce qui concerne les directeurs d'hôpitaux (ceux-ci étant aux ordres du gouvernement), il ne restait plus qu'à convaincre la CFDT de s'abstenir et le tour était joué… Bravo les artistes !...

**Résultats immédiats :** forte diminution des moyens pour la gestion de notre caisse de retraite, malgré une législation et une réglementation toujours en mouvement et un accroissement des effectifs de retraités (doublé en 15 ans).

Première initiative forte en direction de nos retraités les plus démunis… **FONDS D'ACTION SOCIALE.**

On assiste à une réduction arbitraire et illégale de la dotation financière affectée au fonds d'action sociale.

Bon à savoir : 0,8 % sont prélevés sur la masse salariale des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers pour le financement du FAS (or les commissaires du gouvernement ont indiqué que désormais la dotation proposée pour 2015 était fixée par le gouvernement)… En forte diminution par rapport aux crédits récoltés.

Bien joué et belles perspectives à venir !...

### Au chapitre des CONFIRMATIONS

La retraite de base (pour le secteur privé comme pour la fonction publique) ne sera pas revalorisée en 2015… ; quant aux retraites complémentaires les négociations avec le patronat piétinent…

Un mot tout de même, tous ceux qui font courir l'idée selon laquelle les régimes complémentaires de retraite seraient en faillite sont des irresponsables.

A situation maintenue le pire qui pourrait être envisagé pour les retraites complémentaires serait de les réduire au plus de 5 %... il fallait que cela soit dit.

Alors plus que jamais, salariés, retraités, avec FORCE OUVRIÈRE soyons prêts à agir pour que cessent ces reculs historiques pour la majorité des citoyens de ce pays.

## Assemblée Générale des Retraités de la Police Nationale

Le 19 mars 2015, Roger Carrière a représenté l'UFR-FGF-FO à l'assemblée générale de l'Association Générale des Retraités de la Police Nationale (AGRPN), qui s'est déroulée au lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant à Paris XVII[e].

Roger s'est adressé à l'assemblée, après les salutations fraternelles de l'UFR-FO il a informé l'assemblée des mesures qui se discutent en ce moment et particulièrement de l'actualité concernant les débats qui ont lieu à l'Assemblée Nationale nous concernant, touchant la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

C'est avec beaucoup d'attention que l'assistance a écouté le discours de Roger qui, comme à son habitude, est intervenu en expliquant avec beaucoup de simplicité les détails techniques et les conséquences des mesures proposés.

L'AGRPN est toujours honorée de la présence des représentants de l'UFR car cela démontre l'importance que porte notre association sur la situation et le devenir des Retraités.

Jean BABOURAM
*Secrétaire National*

## Vie de nos sections

### Le bureau de la Section Nationale des Retraités de la Préfecture, réuni le 27 janvier 2015, a rédigé le communiqué de soutien ci-après :

*« La Section Nationale des Retraités du Syndicat National des personnels de préfecture s'associe pleinement à la démarche engagée par l'Union Fédérale des Retraités-FGF-FO auprès des pouvoirs publics pour dénoncer la paupérisation des retraités de la Fonction Publique et exiger une revalorisation effective et significative basée sur l'évolution de la masse salariale.*

- *Elle rappelle que la pension n'est pas une prestation sociale mais un salaire différé et que le droit à un revenu de remplacement est statutaire.*
- *Elle s'oppose fermement aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant la composition et le fonctionnement des SRIAS dont les retraités sont désormais exclus et demande que ce texte soit rapporté car les retraités sont des citoyens à part entière et doivent prendre leur part dans le débat ».*

**B. R.**

### Assemblée Générale de l'UDR-FO du Tarn le 6 février 2015

La maison du peuple accueillait, le 6 février 2015, les assemblées générales de l'UDR-FO et de l'AFOC. Ces deux organismes ont ainsi présenté le travail effectué en 2014 et les grandes lignes de l'année en cours ainsi qu'un détail de leurs budgets respectifs.

A la suite de cela, Michel Janin de chez Orange est venu parler de téléphonie et d'accès à Internet avant d'échanger avec les participants sur les différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer au quotidien.

Le président a également évoqué l'Assemblée Générale de l'UCR-FO du 31 octobre et le déplacement de délégations à Paris pour participer au rassemblement FO du 16 décembre 2014.

## Nos adhérents nous contactent

# Service à la personne

Une de nos adhérentes s'est trouvée confrontée à un problème relatif au service à la personne.

Ayant un besoin momentané d'un service momentané de service à la personne pour l'aider dans sa vie quotidienne, notre adhérente s'est adressée à une association proche de son domicile.

Celle-ci lui a donc envoyé une personne qui a rempli la fonction demandée (courses) pendant un mois à raison d'une heure par semaine. A la fin de la vacation, notre adhérente lui a indiqué que sa mission était terminée. L'association lui a envoyé une facture comprenant, outre les frais de dossier et le montant des heures travaillées, une majoration de prix d'un montant identique correspondant à un mois de préavis comme si elle avait eu la qualité d'employeur.

Or, notre amie n'a jamais signé de contrat stipulant cette exigence. En fait, dans le cas qui nous préoccupe, l'organisme de services à la personne embauche des salariés qu'il met ensuite à la disposition du particulier. En aucun cas, le particulier ne peut être assimilé à un employeur. De toute manière, quand il est sollicité, l'organisme doit fournir un contrat de prestation qui doit être signé par le particulier. Dans notre cas, notre adhérente n'a jamais eu connaissance d'un contrat qu'il ne lui a pas été remis et donc qu'elle n'a jamais signé.

Elle n'a donc à régler que les frais de dossier et les heures travaillées.

Si vous vous trouvez dans cette situation ou si vous avez des questions à poser concernant ce problème n'hésitez pas à nous contacter.

## Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCI
*Secrétaire Nationale*

### Concordance entre les prix affichés et les prix pratiqués

Selon une enquête menée par les services de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), les prix affichés différent des prix facturés en caisse, dans la grande distribution alimentaire et les grandes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison, dans 7,2 % des cas.
Dans la majorité des relevés (57,5 %) l'erreur était en défaveur du consommateur.
L'AFOC appelle donc ses adhérents à être particulièrement vigilants lors de leurs passages en caisse et de bien vérifier que le prix facturé corresponde au prix affiché en magasin.
Ne pas hésiter à demander à bénéficier du prix le plus bas.

suite page 13

## Boissons énergisantes : attention aux risques

Les boissons dites énergisantes sont des sodas enrichis en substances déjà présentes dans l'alimentation (caféine, taurine, vitamines…) et qui ont essentiellement en commun leur teneur en caféine (équivalente en moyenne à 2 expressos). Cette composition en fait des boissons « excitantes » qui peuvent, lorsqu'elles sont associées à certains modes de consommation (alcool, sport) , générer des accidents cardiaques graves chez les consommateurs porteurs de prédispositions génétiques fréquentes (un individu sur mille) et généralement diagnostiquées. L'Agence Nationale de sécurité sanitaire recommande donc d'éviter la consommation de ces boissons en association avec de l'alcool ou lors d'un exercice physique. L'AFOC a demandé, lors des rencontres qui ont eu lieu avec les pouvoirs publics, la mise en place de mesures d'information en direction de ces publics ou lors de ces évènements.

L'Agence appelle l'ensemble de la population à modérer sa consommation de boissons caféïnées, et plus particulièrement **les enfants, les adolescents, les femmes enceintes ou allaitantes.**

## Anarque sur internet

Cela s'appelle le « hameçonnage », aussi connu sous l'anglicisme « phishing », technique par laquelle un cybercriminel tente de récupérer des informations confidentielles (généralement bancaires telles que les coordonnées de votre compte ou de votre carte bancaire) en se faisant passer pour un organisme social ou une société (CAF, banques, opérateurs téléphoniques, fournisseurs d'énergie, etc…) via des mails au nom et en-tête de ces derniers.

Le mail reçu, nécessitant un vigilance accrue de l'internaute, tente d'usurper l'identité d'une entreprise pour vous convaincre, sous prétexte de mise à jour de vos coordonnées bancaires, de vous rembourser un trop perçu ou de vous inciter à régler une prétendue dette afin d'éviter une suspension de service.

Il faut donc :

- **Éviter de cliquer sur les liens présents sur le mail.**
- Analyser le contenu du mail reçu, notamment vérifier que c'est bien vous qui êtes concerné (êtes-vous bien client de la banque ou de l'opérateur qui vous contacte).
- Si vous avez un doute, contactez l'expéditeur présumé du mail en prenant soin de chercher vous-même ses coordonnées (ne répondez jamais au mail reçu).
- D'une façon générale, **ne rentrez jamais vos identifiants bancaires sans être parfaitement assuré de l'identité du destinataire et sans vous êtes assuré d'être sur une page internet sécurisée (l'adresse de page doit commencer par « https »).**

## Passeport et autres : timbre fiscal virtuel

On peut désormais acheter, sur timbres.impôts.gouv.fr un timbre fiscal (86 €) pour passeport. Une fois le paiement effectué, le site délivre les références du timbre électronique sous la forme de flash code ou d'un numéro à 16 chiffres téléchargeable au format PDF ou envoyé par mail ou SMS. Ces références sont à présenter avec le dossier de demande de passeport déposé dans les mairies agréées (en préfecture à Paris). Cette dématérialisation sera peu à peu étendue à d'autres titres comme la carte d'identité, le permis de conduire en cas de perte ou de vol, permis bateaux , etc…).

## Mobilité bancaire : une réforme en cours ?

Malgré l'opposition du gouvernement, l'UFC Que choisir a obtenu le dépôt et l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement visant à simplifier la mobilité bancaire dans le cadre de la loi Macron. Les députés ont adopté le principe de la redirection des opérations vers le nouveau compte bancaire, comme pour le suivi de courrier en cas de déménagement. Cette avancée doit permettre de changer de banque en toute sérénité, en évitant le risque des passages de chèques sur un compte clôturé. Devant être confirmé par le Sénat, ce dispositif, simple et efficace, devrait dynamiser la concurrence entre les banques en rassurant les clients. D'autant que, d'une banque à l'autre, les économies peuvent aller de 130 € pour un jeune à près de 500 € pour un boursicoteur (source : *Que Choisir,* avril 2015). **A suivre jusqu'au vote de la loi.**

## Impôt sur le revenu : déclaration et paiement obligatoires en ligne ?

C'est le désir profond du Ministère des Finances qu'il concrétiserait au travers d'une loi votée au cours du 2e trimestre 2015. Des réticences du côté du Parlement existent. Mais nous, organisations de retraités, nous devons nous opposer à cette initiative qui serait, parait-il, susceptible de faire économiser à l'État près de 250 millions d'euros (chiffre donné par Bercy !!!).

Car, même si 13 millions de ménages ont effectué leur déclaration en ligne en 2013, il reste à « obliger » les 23 millions restant à s'équiper d'un ordinateur, à s'abonner à Internet et à se former. Ainsi, après avoir « appâté » les contribuables par une obole de 20 € pour qu'ils déclarent leurs revenus en ligne, on veut maintenant les y obliger en ignorant au passage les millions de personnes âgées, et autres, qui ne sont pas équipées ou qui ne veulent pas l'être par manque de moyens notamment.

**Pour nous c'est non car il s'agit avant tout d'une atteinte à notre liberté de décisions.** Décidemment, nous sommes rentrés dans une ère de contraintes et d'interdictions.

## Permis de conduire : gardez votre ancien permis

Les permis de conduire datant de 2013 resteront valables jusqu'en 2033. Ne demandez pas ou n'acceptez pas leur remplacement. En effet les nouveaux permis auront une validité de 15 ans pour les permis A et B, de 5 ans pour les autres. Et il y aura une visite médicale en vue de leur renouvellement. Ceci a pour but de chercher à éliminer le plus de conducteurs possibles, notamment parmi les âgés. Un de mes amis a demandé le remplacement de son vieux permis : il a reçu le nouveau permis sur carte magnétique, format carte vitale ou carte bleue, où apparaît la durée de validité de 5 ans. Il doit donc le faire renouveler au bout de 5 ans après avoir passé une visite médicale.

**Gardez donc votre permis actuel qui a une durée illimitée !!!**

FPSU FSESP EGOD
IT PSI
LA NOUVELLE TRIBUNE FGF FO
LE LIEN UFR FO
FO La force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 115
Mai 2015
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 403 - MARS 2015

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.P.A.P. 0120 S 05458

*VINCENT IMPRIMERIES TOURS*

## *Les coups de cœur littéraires*

de Jean-Paul PRADY
*Secrétaire National*

***Pour ce numéro, je vous conseille deux gros volumes qui vous promettent de longues heures de lecture.***

### LE BOURREAU DE GAUDI de Aro SAINZ DE LA MAZA

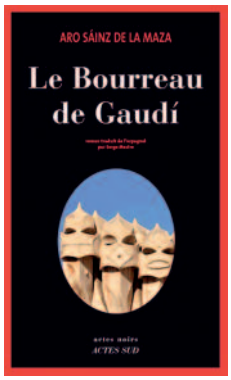


Dans la très belle et très bonne collection des éditions « Actes Sud », qui nous ont fait découvrir *Millénium*, je vous propose *« Le Bourreau de Gaudi ».*
Tous les éléments d'un roman policier se retrouvent dans ce livre : un inspecteur atypique, un peu déjanté qui cherche à se reconstruire après un drame personnel ; une jeune policière qu'on lui impose comme partenaire ; un journaliste sans scrupule avide de sensationnel et enfin comme décor la ville de Barcelone marquée à jamais par le génial architecte Gaudi.
Alors que le Pape est attendu dans quelques semaines afin de consacrer la Sagrada Familia voici que des meurtres sanglants et spectaculaires ont pour décor les édifices emblématiques de Gaudi.
Les victimes sont toutes issues de l'oligarchie barcelonaise, ne pensant qu'à leur pouvoir et leur enrichissement.
L'intrigue est brillamment menée jusqu'à la dernière page, mêlant crise économique, pression politique, symbolisme maçonnique, déchéance des meurs.
Barcelone à la vie à la mort.

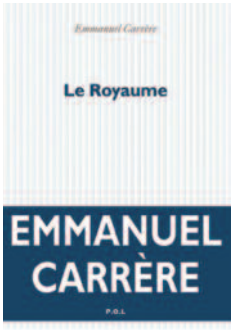


### LE ROYAUME d'Emmanuel CARRÈRE

L'auteur part de l'histoire d'un guérisseur, qui parle avec le diable dans le désert, entouré d'un groupe de bras cassés analphabètes qui ont du mal à comprendre ses paraboles et ses prédictions énigmatiques, et qui prennent la fuite lorsqu'il est arrêté. Sa brève aventure se termine par un procès et une exécution.
Deux mille ans plus tard, on en parle encore !!!
L'écrivain s'interroge : comment a-t-il pu voici 25 ans traverser une crise mystique et adhérer aussi pleinement à ce qu'il considère aujourd'hui comme une histoire insensée ? Son livre est très difficile à classer, à la fois autobiographique, historique, romanesque.
Carrère nous livre un récit rocambolesque, mêlant précisions historiques, interprétations érudites, méditations et réflexions personnelles pour nous raconter la naissance de l'église à travers l'histoire des premières communautés chrétiennes, après la mort de Jésus et particulièrement le destin de l'apôtre Paul et de l'évangéliste Luc.

### CHANGEMENT D'ADRESSE OU ADHÉSION À L'UFR

**Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail**

***Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS*** *pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail :* **ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55**

Nom : ..... Prénom : .....
Syndicat d'appartenance : .....
Ancienne adresse : .....
.....
Nouvelle adresse : .....
.....
Adresse Mail : .....

À..... le..... 2015
(signature)

### CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

**46, rue des Petites-Écuries**
**75010 PARIS**
**e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr**

**Les permanences 2015 se tiendront de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30**

**Les 19 mai et 25 juin**

***Pour les renseignements téléphoniques ainsi que pour les consultations au siège***

***Vous devez téléphoner aux horaires indiqués ci-dessus.***

***Tél. : 01.44.83.65.55***
***Adresse mail :***
***ufr@fo-fonctionnaires.fr***

*La Fondation de l'Avenir*

# Remise de la bourse « Harmonie Mutuelle Alzheimer »

Le 22 septembre dernier, au lendemain de la Journée Mondiale de la maladie d'Alzheimer, la 6e bourse « Harmonie Mutuelle Alzheimer » a été remise au docteur Emmanuel Barbeau, du Centre de Recherche Cerveau et Cognition de Toulouse, pour son projet intitulé *« Connaître et se souvenir : influence cognitive et cérébrale de l'exposition préalable sur la mémoire de reconnaissance dans la maladie d'Alzheimer précoce »*. Cette récompense lui a été remise en présence d'Étienne Caniard, président de la Mutualité Française, de François Venturini, directeur général d'Harmonie Mutuelle, de Stéphane Tunique, président d'Harmonie Services Mutualistes, de Michel Sirven, vice-président de la Fondation de l'Avenir, et de Dominique Letourneau, président du directoire de la Fondation de l'Avenir.

### Travailler sur les aspects fondamentaux de la mémoire et sur ses aspects techniques

Mettre en œuvre des aides mnésiques à un stade précoce de la maladie peut retarder la perte d'autonomie et donc diminuer significativement le nombre de malades dans un avenir proche. Dans le cadre de son projet, le docteur Emmanuel Barbeau ambitionne de découvrir des facteurs susceptibles de faciliter la mémoire ainsi que des méthodes fiables pour distinguer les effets du vieillissement de ceux d'une pathologie dégénérative débutante.

## A VOTRE ÉCOUTE

*Docteur Annabel Dunbavand, conseillère aux affaires médicales auprès du directoire de la FDA.*

**Une infection peut-elle provoquer un cancer ?**

Même si les cancers ne sont pas contagieux, certains sont d'origine infectieuse. Ainsi, les papillomavirus humains (HPV) peuvent causer des cancers du col de l'utérus et le virus de l'hépatite B est à l'origine de cancers du foie. Ces virus entraînent une infection chronique qui favorise l'apparition d'un cancer. Il existe un vaccin contre ces deux familles de virus.

La bactérie Helicobacter pylori est en cause dans de nombreux cancers de l'estomac. En prévention, cette infection peut être traitée par antibiotiques.

## MERCI A NOS DONATEURS

*Professeur Fabienne Anjuère (Valbonne).*

**Une des voies de traitement des tumeurs épithéliales (peau et muqueuse) pourrait reposer sur la stimulation locale du système immunitaire.**

Depuis 2012, et grâce au soutien des donateurs de la Fondation de l'Avenir, notre équipe a pu déterminer la carte d'identité des cellules dendritiques impliquées dans ce système. Cette année encore la Fondation nous a accordé sa confiance et finance la poursuite de ce projet pour déterminer les facteurs qui favorisent le développement de ces cellules. Un grand merci aux donateurs et à la Fondation de l'Avenir pour l'aide précieuse qui nous est apportée.

## BON DE SOUTIEN

**MERCI de renvoyer ce BON DE SOUTIEN à l'adresse ci-dessous**

**DÉDUCTION FISCALE**

**OUI, je souhaite donner les moyens aux chercheurs d'accélérer la recherche médicale :**

☐ 75 € ☐ 110 € ☐ 155 € ☐ 210 €

☐ 270 € ☐ ..... €
Autre montant

Voici mon e-mail :
.....

☐ Je souhaite recevoir, sans engagement et en toute confidentialité, la brochure sur les legs en faveur de la Fondation de l'Avenir.

**Je joins mon don :**

☐ Par chèque bancaire à l'ordre de la Fondation de l'Avenir.
☐ Par virement postal au CCP 3330A Paris.
☐ Par carte bancaire.
CB n° |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
Expire le |_|_| |_|_|

Date ...../...../.....

Signature :

FONDATION DE L'AVENIR
Accélérateur de progrès médical
255, rue de Vaugirard - 75719 Paris Cedex 15 - **www.fondationdelavenir.org**
Tél. : 01 40 43 23 74 - **infodons@fondationdelavenir.org**

# Week-end découverte capitale européenne Vilnius en Lituanie

## du 3 au 6 septembre 2015 en 4 jours / 3 nuits

### Jour 1 - Vendredi, 03/09 ► PARIS / VILNIUS

Formalités d'enregistrement et envol pour Vilnius. Arrivée à l'aéroport de VILNIUS - Formalités et récupération des bagages - Accueil par notre guide et chauffeur francophone, départ pour le centre-ville situé à 7 km. Arrêt au point de vue qui vous permettra de découvrir une magnifique vue sur la ville, ses beaux monuments et églises - Installation à l'hôtel. Dîner et Logement - Fin de Soirée libre.

### Jour 2 - Samedi, 04/09 ► VILNIUS

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Rencontre avec votre guide, départ pour une visite de la ville (matinée à pied, après-midi en bus).
Journée consacrée à la découverte approfondie de Vilnius, riche en monuments historiques (billets d'entrée inclus à **l'Université de Vilnius** et au **Musée National**), vous apprécierez durant la journée les arrêts pour découvrir l'artisanat de Lituanie comme les ateliers et boutiques d'ambre, et les articles en lin, les marchés aux spécialités alimentaires. La fin de la journée vous permettra de flâner en ville pour votre shopping ou une découverte personnelle de la vieille ville.
Le guide francophone vous accompagnera une grande partie de la journée et sera à même de vous donner les bonnes adresses de restaurants, de boutiques, etc...
Dîner et soirée libre ou **en option : LE SOIR, selon le programme culturel disponible au moment du voyage, il pourra être possible d'assister à un spectacle de ballet ou d'opéra (environ 20/30 €).**

### Jour 3 - Dimanche, 05/09 ► VILNIUS / TRAKAI / KAUNAS / KERNAVE / VILNIUS

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Journée consacrée à la découverte de trois capitales historiques lituaniennes, situées autour de Vilnius.
Tout d'abord direction **TRAKAI**. Visite de l'unique **château** "sur les eaux" en Europe de l'Est, l'ancienne résidence de grands ducs de la Lituanie. Il est possible de faire une petite croisière sur le lac Galve.
Puis la continuation jusqu'à **KAUNAS**, deuxième ville du pays, la capitale provisoire de la Lituanie entre les deux guerres au XX$^{e}$ siècle. En arrivant au centre de Kaunas, on s'arrête pour **une pause-café dans le restaurant MONTE PACIS, par la fenêtre duquel on observe les façades majestueuses du monastère baroque Pazaislis…** A Kaunas, petite promenade dans la vieille ville et visite de quelques galeries d'art.
En rentrant sur Vilnius, petit détour afin de découvrir **KERNAVE**, la première capitale de la Lituanie au XIII$^{e}$ siècle, son paysage magnifique de « collines de châteaux » (le site archéologique est classé par l'UNESCO). Arrêt et visite guidée du site.

***SOIRÉE A KERNAVE :**

Dans une ferme-auberge vous ferez une promenade dans un bus en bois, modèle unique, et découvrirez le kolkhoze - Vous replongerez à l'époque soviétique (ex-URSS) et découvrirez sur 6 hectares de terrain les vieux bâtiments agricoles, la forêt et les étangs si riches en histoire. Vous participerez à un dîner-buffet campagnard animé par de jeunes musiciens du village, servi dans un cadre magnifique, qui vous permettra de passer une soirée festive et conviviale.
Retour sur Vilnius (35 km) pour logement et nuit.

### Jour 4 - Lundi, 06/09 ► VILNIUS / PARIS

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Transfert à l'aéroport - Temps libre jusqu'au moment du transfert à l'aéroport.
Formalités et envol pour la France.
Fin de nos services.

**TARIFS en EUROS par personne en chambre double :**

| Nombre de participants | 8 | 10 | 12 | 15 |
|---|---|---|---|---|
| Hôtel 3★ | 685 € | 650 € | 610 € | 595 € |

**Supplément en chambre individuelle : 85 € (hôtel 3★) ou 120 € (hôtel 4★)**

### Le prix comprend :

- le transport aérien France-Francfort-Vilnius aller-retour sur Lufthansa de Paris,
- les taxes d'aéroport connues à ce jour et réactualisées lors de l'émission des billets,
- l'hébergement 3 nuits en chambre double ou individuelle avec petit déjeuner en hôtel d'après la catégorie choisie,
- le dîner à l'hôtel JOUR 1,
- la pause-café à MONTE PACIS,
- les entrées musées (Université de Vilnius, Musée national, Château de Trakai),
- le guide francophone d'après le programme,
- tous les transferts et visites en minibus standard pour toutes les excursions du jour d'arrivée au départ aéroport,
- le dîner "Banquet campagnard" (avec la dégustation des boissons lituaniennes, bière et vodka) JOUR 3,
- le concert (ensemble folklorique des enfants de Kernave) JOUR 3,
- la promenade dans un bus en bois.

### Le prix ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles,
- Les repas dîner et déjeuner non mentionnés dans le programme,
- Les entrées monuments et sites payants non mentionnés,
- Les boissons alcoolisées à table,
- Les assurances annulation rapatriement assistance maladie (2,5 % du montant du voyage),
- Le différentiel des taxes d'aéroport entre les départs de province et de Paris calculés selon la ville et l'**aéroport de départ,**
- Villes de départ province possible : **Lyon / Toulouse / Nice / Strasbourg - Tarification sur demande.**

**FORMALITÉS :** Carte d'identité ou Passeport en cours de validité - Monnaie : Euros et carte de crédit internationale.

**ACOMPTE : 20 % à la réservation le solde 45 jours avant le départ**

**Règlement par chèque, par carte de crédit (formulaire d'autorisation de débit par carte sur demande) ou par chèques vacances.**

En collaboration avec Galaxie Voyages et Taiga Euro Baltika – veronica,hidekel@orange.fr - Tél 0611568098
SARL capital 250000-013960035 APE7911Z SIREN 378950216